

Coulon, le **14 OCT. 2019**

Monsieur Benoit BROCARD, Préfet
Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Objet : Complément à la contribution du PNR du Marais poitevin
Carrières KLEBER MOREAU – Saint-Vincent-sur-Graon
Dossier suivi par : G. Romi / O. Cardot
Pièce jointe : Contribution du PNR

Monsieur le Préfet,

Par courriel du 30 septembre 2019, vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin les compléments apportés par la Société CARRIÈRES KLEBER MOREAU suite à la non recevabilité de leur dossier. La commission en charge des avis réglementaires avait rendu un premier avis le 24 juillet 2019 dans lequel elle demandait des compléments à l'étude d'impact et prescrivait certaines améliorations sur les volets paysagers et de biodiversité.

Lors de sa séance du 7 octobre 2019, la commission a examiné les compléments apportés par le porteur de projet. Vous trouverez ci-jointe la contribution de la Commission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

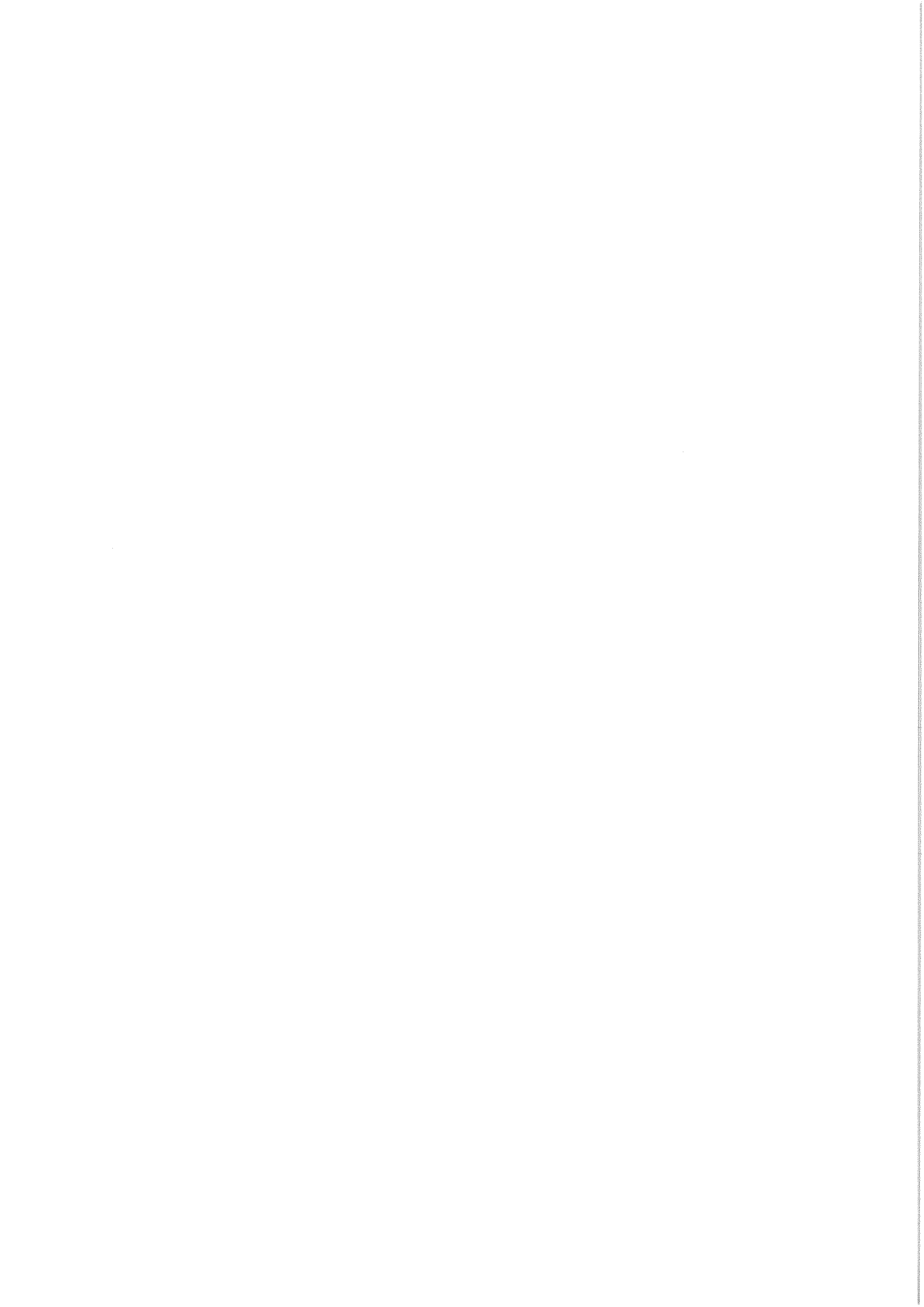
Pierre-Guy PARNIER



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-président de la Région des Pays de la Loire



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr





Compléments à la contribution du Parc naturel régional du Marais poitevin à l'évaluation environnementale de la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint-Vincent-sur-Graon (85)

Suite au courrier de l'Unité Territoriale de la DREAL du 24 juillet 2019, intégrant les remarques du PNR, le porteur de projet a complété sa demande d'autorisation.

Pour rappel, les principales recommandations de la Commission concernaient : la création de mares et dépressions peu profondes pour favoriser les amphibiens à la fin de l'exploitation, l'achat effectif de terrains agricoles cultivés pour les transformer en prairies permanentes, la demande d'une cession du site à des fins conservatoires à un organisme associatif ou public et la recommandation de ne pas planter de frênes dans les haies.

Parmi les 19 observations formulées, quatre concernent directement les recommandations du Parc. Elles ont fait l'objet de réponses qui ne prennent pas pleinement en compte les attentes de la commission.

Concernant l'Observation 16

Le porteur de projet répond à la demande de la Commission de racheter des terrains agricoles pour compenser la perte de prairies en expliquant que si 12,26 ha de prés/prairies permanentes seront détruites, il en restaurera 13,80 ha, soit un solde positif de + 1,54 ha. Selon lui, il n'y a dès lors pas lieu d'acquérir de terres pour les transformer en prairies. La Commission prend note de cette explication mais souhaite que ce solde positif soit maintenu en prairies à l'issue de la cessation d'activité et non en champs cultivés (voir observation 18).

Concernant l'observation 17

La disparition des dépressions de faible profondeur évoquées par le Parc concerne celles liées au fond de la carrière qui attirent notamment le Pélodyte ponctué, propre à ces milieux pierreux et secs. La restauration de deux mares de bocage proposées par le porteur de projet sera favorable aux Rainettes arboricoles et Tritons marbrés, présents sur le site. Néanmoins, elle ne répond pas à la problématique de protection du Pélodyte ponctué, espèce protégée. C'est pourquoi, il est demandé la création de mares/dépressions sur milieux secs, en pierres ou avec une faible épaisseur de sol, au niveau du terril par exemple qui pourra peut-être compenser la mise en eau du fond de carrière actuel.

Concernant l'observation 18

Le porteur de projet restera propriétaire foncier de la carrière à la cessation d'activité du site. La commission prend note de sa proposition d'adapter la remise en état final en fonction des résultats des inventaires faunes-flores réalisés tout au long de l'exploitation (Tome 2, p.342).

Le porteur de projet estime par ailleurs que compte tenu du solde positif de + 1,54 ha, il garde la possibilité d'une remise en état en champ. La Commission réitère sa demande de conserver la totalité des prés-prairies permanentes sans remise en champ possible, afin de conserver une unité prairiale homogène et une tranquillité pour la faune.

Concernant l'observation 19

La Commission prend note que le porteur de projet souhaite maintenir la plantation de frênes. La Commission réitère sa prescription d'éviter ces plantations en raison de la progression très rapide de la chalarose, dans le Marais poitevin qui met en danger spécifiquement les frênes.

Pour ces raisons, la commission en charge des avis réglementaires précise que les compléments apportés par le porteur de projet n'ont répondu que partiellement à ses observations. Par conséquent, elle maintient **son avis favorable sous réserve du respect de ses préconisations concernant les différents points cités ci-dessus.**